

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 146 (2001)  
**Heft:** 5

## **Inhaltsverzeichnis**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 12.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## SOMMAIRE

Mai 2001

|                                                     | Pages   |
|-----------------------------------------------------|---------|
| <b>Message du conseiller fédéral Schmid</b>         | 3       |
| <b>Editorial</b>                                    |         |
| ■ Il faut sauver l'Armée XXI                        | 6       |
| <b>Politique étrangère</b>                          |         |
| ■ Sécurité par l'engagement international           | 8       |
| <b>Neutralité</b>                                   |         |
| ■ Une vache sacrée?                                 | 12      |
| <b>Opinion</b>                                      |         |
| ■ Pour une réflexion dépolitisée sur la coopération | 16      |
| <b>Armée XXI</b>                                    |         |
| ■ Révision partielle de la Loi militaire            | 19      |
| ■ Accords militaires internationaux                 | 24      |
| <b>L'invité alémanique</b>                          | 16      |
| <b>Partenariat pour la paix</b>                     |         |
| ■ Le PARP                                           | 30      |
| <b>OSCE</b>                                         |         |
| ■ Inspecteur de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine        | 34      |
| ■ Commandant des Bérêts jaunes en Bosnie            | 38      |
| <b>Dossier « Yougoslavie »</b>                      |         |
| ■ Kosovo: impression et témoignages (2)             | 42      |
| <b>ONU</b>                                          |         |
| ■ Bérêt bleu au Moyen-Orient                        | 47      |
| <b>Courrier des lecteurs</b>                        | 50      |
| <b>Dossier « Caucase »</b>                          |         |
| ■ La Géorgie dans l'œil du cyclone (2)              | 52      |
| <b>SSO: comité central</b>                          | I-II    |
| <b>RMS-Défense Vaud</b>                             | III-VII |

## La coopération, une base solide pour l'avenir

Armée XXI, Protection de la population XXI, DDPS XXI... l'objectif de ces grandes réformes est simple: il s'agit de remplir, de manière optimale, nos missions constitutionnelles. Ce but, nous pourrions l'atteindre par une coopération renforcée, avant tout avec ceux qui contribuent à notre sécurité en Suisse et, lorsque c'est nécessaire, avec nos partenaires étrangers.

Aujourd'hui, nous ne pouvons plus nous permettre un appareil de défense surdimensionné. Plus petit, notre système devra être capable de faire face à un éventail de risques élargi: catastrophes, criminalité, guerre de l'information, prolifération, conflits régionaux, sans oublier la possibilité – lointaine – d'une agression militaire frontale contre la Suisse. Par ailleurs, les crises régionales n'épargnent pas notre pays, comme nous l'avons vu avec les conflits de l'ex-Yougoslavie. C'est pourquoi nous devons être en mesure d'engager des moyens dans des opérations de paix sur le terrain, lorsque c'est dans l'intérêt de la Suisse. La coopération est indispensable si nous voulons maintenir la crédibilité de nos structures de défense, les faire travailler ensemble, les rendre «interopérables» et en faire des instruments performants et dynamiques.

Coopérer, c'est le sens qu'il faut donner à la révision partielle de la Loi sur l'armée et l'administration militaire, sur laquelle le peuple se prononcera le 10 juin prochain. La coopération dans le domaine de

l'instruction est devenue aujourd'hui une nécessité. Par exemple, l'armée peut profiter de vastes terrains d'exercice à l'étranger – qui n'existent plus en Suisse – pour l'instruction des formations. En échange, nous pouvons mettre certaines de nos infrastructures, comme des simulateurs, à disposition d'autres pays. Notre armée, nos cadres et nos soldats peuvent également juger de leurs capacités en se comparant aux autres. Enfin, cette forme de coopération permet de renforcer l'interopérabilité avec nos partenaires. Elle rend la réalisation d'opérations de paix communes tout simplement possible.

Mais, sur le terrain, il ne faut pas constituer une charge pour ses partenaires. Aujourd'hui, les soldats suisses envoyés à l'étranger, dans notre zone d'intérêts, ne sont pas armés. Ils ne sont pas en mesure d'assurer leur autodéfense. Ce n'est pas acceptable. S'il y a une chose que l'on ne délègue pas, c'est bien l'autodéfense! C'est pourquoi l'armement de nos soldats est indispensable. Je le souligne: il s'agit d'autodéfense, en aucun cas d'imposition de la paix!